

Équipements hertziens et équipements terminaux de télécommunication et reconnaissance mutuelle de leur conformité

1997/0149(COD) - 15/12/1998 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission européenne accepte intégralement 14 des 15 amendements adoptés par le Parlement européen en deuxième lecture. Les amendements retenus visent en particulier à: - imposer des exigences concernant la prévention de dégâts non physiques aux réseaux seulement après une décision de la Commission; - donner aux exploitants le droit de déconnecter immédiatement des terminaux; - rendre plus transparent le processus décisionnel dans les cas où les Etats membres invoquent des clauses de sauvegarde.